



1071 Saint-Saphorin, le 9 septembre 2025

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 444-2025

Demande d'un crédit de CHF 40'000.- pour acquérir 40% du capital-actions de St-Saph Energies SA en vue de la mise en œuvre de la transition énergétique

Date de la séance de la commission :

Mercredi 24 septembre 2025, à 20h00,
salle de Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Afin de répondre à l'urgence climatique et garantir des conditions de vie de qualité à toute la population, les communes doivent impérativement mettre en place leur transition énergétique. La Municipalité est convaincue que celle-ci ne peut se faire qu'avec l'approbation et la participation des habitants, dans une démarche visant à tirer profit des énergies renouvelables produites localement.

La transition énergétique représente en outre un grand défi à ce jour, en particulier pour une commune de la taille de Saint-Saphorin. Les infrastructures nécessaires demandent de lourds investissements, que les communes peinent à réaliser en plus de leurs prérogatives.

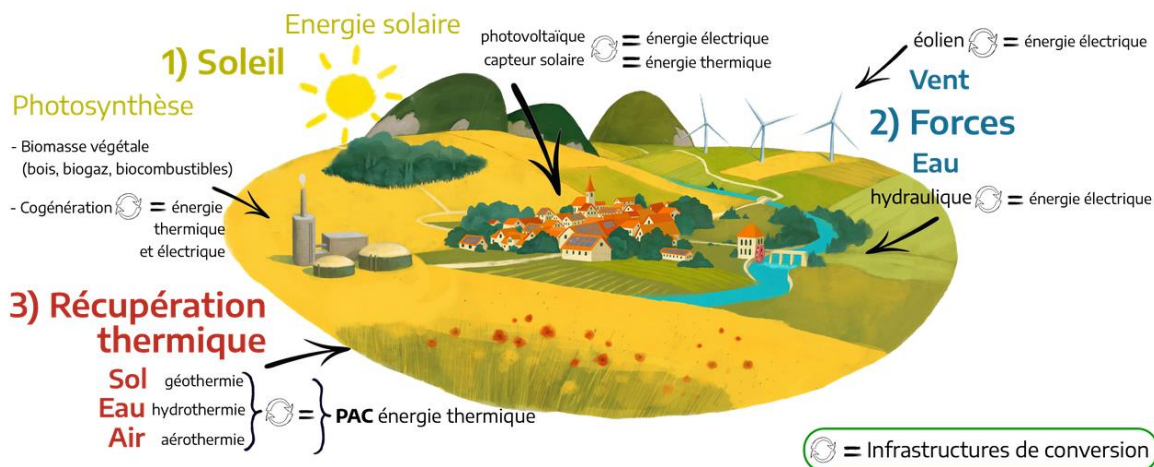
C'est autour de ce thème que la Municipalité et [Innergia SA](#) sont entrés en contact. Innergia Group SA a en effet développé la « Solution PPP Innergia® », un modèle de Partenariat Public Privé (PPP) permettant aux communes et associations de communes suisses de mettre en œuvre leur transition énergétique locale et décentralisée au travers d'un financement par des fonds institutionnels privés issus des caisses de pension suisses. Innergia Group SA s'est associé à Primeo Energie afin de déployer conjointement le modèle Innergia. Primeo Energie est une société coopérative qui compte parmi les plus grands énergéticiens suisses.

Le modèle d'affaires d'Innergia consiste à offrir à chaque commune et sa population, l'implémentation complète de sa « Solution PPP Innergia@ », leur permettant de réaliser et autofinancer des projets ayant pour buts la transition et l'indépendance énergétiques locales.

La Municipalité s'est approchée de la société Innergia après avoir pris langue avec d'autres petites communes où des projets similaires se sont réalisés à satisfaction (Rossinière, Henniez, Treytorrens et Lussery-Villars).

Convention de collaboration

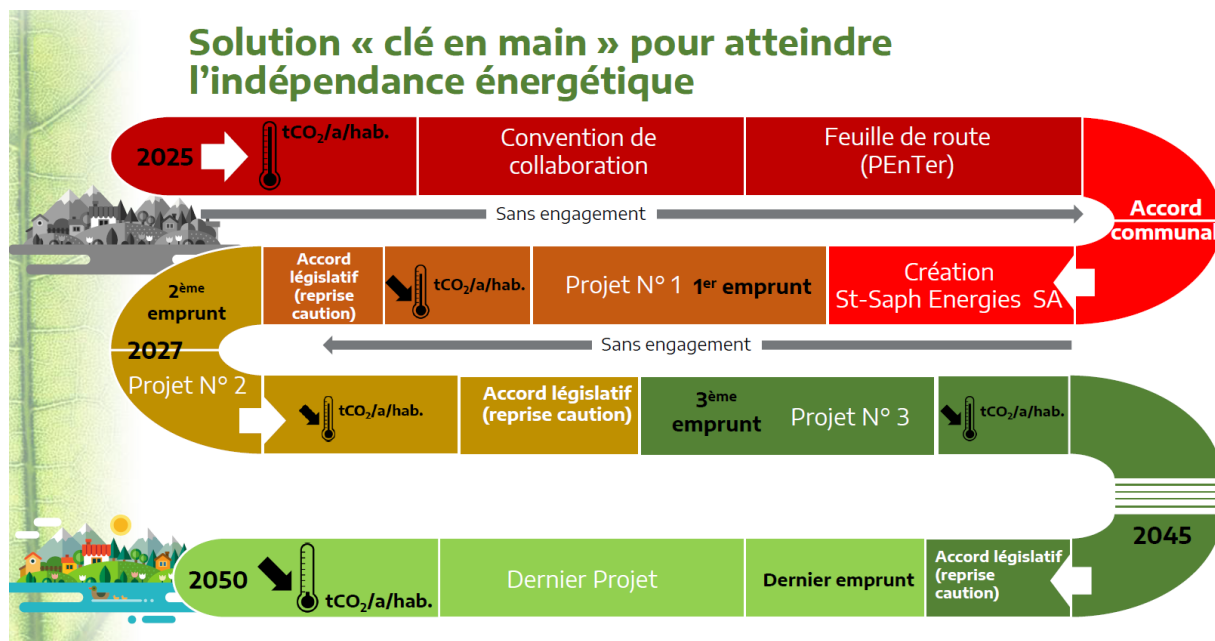
Après la présentation de cette solution, la Municipalité et Innergia ont signé une convention de collaboration le 2 juin 2025 dans le but d'établir une pré-étude sur les ressources et infrastructures communales pour déployer la transition énergétique. Cette pré-étude, appelée « feuille de route », a été présentée à la Municipalité le 26 août 2025. Cette feuille de route détaille la mise en œuvre des infrastructures nécessaires basées sur les ressources disponibles.



Le modèle Innergia présente les principaux avantages suivants pour la commune :

- La mise sur pied d'un outil permettant à la collectivité de relever le défi de la transition énergétique libérant ainsi des capacités financières à la commune ;
- La capacité d'endettement de la commune reste inchangée ;
- La maîtrise des infrastructures par la commune et ses citoyens ;
- L'accompagnement professionnel dans la réalisation.

Avec ce projet d'autonomie énergétique, les habitants de Saint-Saphorin se fourniront en énergie auprès de St-Saph Energies SA, dont ils seront partenaires, au lieu de Romande Energie, Holdigaz ou autres fournisseurs d'énergie.



Première phase

La Municipalité souhaite pouvoir mettre en place la « Solution PPP Innergia® » et réaliser la première phase de la « feuille de route » qui a relevé deux secteurs distincts, à savoir le Bourg, sis dans le périmètre ISOS, et le reste de la commune.

La première phase intégrera le déploiement d'installations photovoltaïques et d'une batterie « tampon » destinée à équilibrer les besoins du réseau national. Elle sera acquise par St-Saph Energies SA et mise à disposition de Swissgrid (régulateur national), qui rémunérera la SA pour l'utilisation de l'installation.

La deuxième phase consistera en l'utilisation de l'aquathermie pour l'entier du bourg (hors premier projet).

La réalisation de la première phase du projet nécessite les actions suivantes de la part de la commune :

- Création de St-Saph Energies SA pour s'approcher de l'indépendance énergétique et de la neutralité carbone aux côtés d'Innergia Group SA ;
- Participation de deux membres de la Municipalité au sein du conseil d'administration de St-Saph Energies SA.

Financement et gestion

Concernant la partie financière, la commune s'engage sur les points suivants :

- Prendre une participation de 40% au capital-actions de CHF 100'000.- de St-Saph Energies SA, créée en partenariat avec la société Innergia Groupe SA, actionnaire à

hauteur de 60%. Cet investissement de CHF 40'000.- sera financé par la trésorerie courante ;

- Signer une convention d'actionnaires entre la commune et Innergia Group SA garantissant à la commune de pouvoir reprendre le cautionnement et le contrôle de St-Saph Energies SA au travers d'une coopérative citoyenne communale à laquelle Innergia Group SA s'engage à céder gratuitement 20% du capital-actions de St-Saph Energies SA ;
- A réaliser et optimiser les infrastructures énergétiques, au travers de St-Saph Energies SA, et d'en faire bénéficier la population au travers de prix attractifs.

Ce financement sera comptabilisé par le compte au bilan 1070.01.

Cette dépense sera financée par la trésorerie courante.

CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

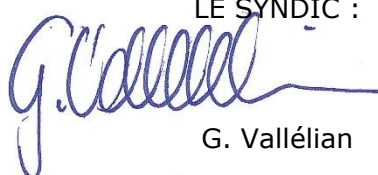

- vu le présent préavis municipal
- oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 40'000.- pour acquérir 40% du capital-actions de Saint-Saph Energies SA ;
- de financer l'entier de ce préavis par la trésorerie courante ;
- d'autoriser la Municipalité à administrer St-Saph Energies SA pour réaliser le premier projet de la feuille de route selon les modalités exposées ci-dessus.

M. Jean-Claude Chevalley, Municipal-délégué, et M. le Syndic se tiennent à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
LE SYNDIC :  G. Vallélian  LA SECRETAIRE :  L. Negro-Chochard

Annexes :

- Présentation du modèle Innergia
- Présentation de la synthèse de la feuille de route et du premier projet
- Tableau de gestion des risques

Lexique :

CEL	Communauté électrique locale	Modèle de partage local d'électricité produite via le réseau de distribution, opérationnel dès 2026 = St-Saph Energies SA
GRD	Gestionnaire de Réseau de Distribution	Entité responsable de la distribution jusqu'à l'utilisateur final = Romande Energie SA
Swissgrid	Société nationale du réseau de transport	Acteur national en charge de l'exploitation et du développement du réseau haute tension suisse.
Autoconsommation		L'autoconsommation désigne l'utilisation directe, par un ménage, une entreprise ou une collectivité, de l'électricité qu'il produit lui-même (par ex. via des panneaux solaires). Autoconsommation collective : plusieurs usagers se partagent la production via un RCP, un RCPv ou une CEL.